



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE  
relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents  
de son établissement d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin

**Le Préfet du Loiret**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Yonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les Chapitres II et III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant décision après examen au cas par cas de la demande présentée le 17 octobre 2018 par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE à AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 3 mai 2019, complétée le 25 février 2020, par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'AMILLY, concernant 47 communes du Loiret et 16 communes de l'Yonne ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande susvisée ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 19 mars 2020 ;

**VU** l'avis conjoint des Missions Régionales d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté n°2019-2556 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire à l'avis des M.R.A.E. et aux demandes de l'Inspection des installations classées en date du 14 août 2020 ;

**VU** la décision N° E20000091/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS du 7 septembre 2020 désignant la commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur la procédure d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités IOTA au sein d'une ICPE soumise à autorisation ;

**CONSIDERANT** que le projet relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L.214-3 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2.1.4.0. et de la rubrique 1<sup>a</sup> du tableau annexé à l'article R.122-2 du même code ;

**CONSIDERANT** que le projet est soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

**CONSIDERANT** que, suivant les dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, il convient de soumettre la demande susvisée à une enquête publique ouverte et organisée par décision conjointe des préfets du Loiret et de l'Yonne ;

**CONSIDERANT** que le préfet du Loiret est chargé de coordonner l'organisation de cette enquête publique et d'en centraliser les résultats ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Loiret et de l'Yonne ;

## **ARRÊTENT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite, dans les formes prévues aux articles R.123-3 à R.123-23 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (siège social : 20 avenue Raymond Aron – 92160 ANTONY) relative à l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus de l'activité de son établissement d'AMILLY, 196 rue du Maréchal Juin.

Ce projet concerne :

**47 communes du Loiret :** AILLANT SUR MILLERON – AMILLY - CHANTECOQ - LA CHAPELLE ST SEPULCRE - LA CHAPELLE SUR AVEYRON - LE CHARME - CHATEAU RENARD – CHATENOY – CHEVANNES - CHEVILLON SUR HUILLARD -CHEVRY SOUS LE BIGNON - LES CHOUX – CHUELLES - LA COUR MARIGNY – COURTENAY - DOUCHY MONTCORBON – ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES – GIEN – GRISELLES - GY LES NONAINS – LANGESSE – LOMBREUIL – LOUZOUER – MELLEROY – MERINVILLE – MONTBOUY – MONTCRESSON – MONTEREAU - LE MOULINET SUR SOLIN – NESPLOY – NIBELLE - NOGENT SUR VERNISSON - OUSSOY EN GATINAIS - OUZOUER DES CHAMPS - PERS EN GATINAIS - ST FIRMIN DES BOIS - ST GERMAIN DES PRES - ST HILAIRE LES ANDRESIS - ST LOUP DE GONNOIS - ST MAURICE SUR AVEYRON - LA SELLE EN HERMOY - LA SELLE SUR LE BIED - SURY AUX BOIS – TRIGUERES - VARENNES CHANGY – VIMORY

**13 communes de l'Yonne :** CHAMPIGNELLES - CHARNY OREE DE PUISAYE – EGRISSELLES LE BOCAGE – LEVIS - LA FERTE LOUPIERE – OUANNE - MOULINS SUR OUANNE – ST FARGEAU - ST LOUP D ORDON - SEPEAUX ST ROMAIN - TOUCY – VERLIN - VERNY

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours, **du vendredi 23 octobre au lundi 23 novembre 2020 inclus.**

### **Article 3 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché, par les soins des maires des communes concernées, listées à l'article 1 du présent arrêté ;
- publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne,
- affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier présenté par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, assorti l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé dans les mairies d'AMILLY, COURTENAY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON (Loiret) et TOUCY (Yonne) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels, et formuler ses observations sur un registre unique ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur support informatique en mairie d'AMILLY, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)) et de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)).

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, 196 rue du Maréchal Juin, 45200 AMILLY

### **Article 5 : Composition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS est composée comme suit :

- Président : M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite
- Membres : M. Jean BERNARD, chef administratif du personnel de l'Armée en retraite  
M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite

En cas d'empêchement de M. Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean BERNARD

### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête tiendra les permanences suivantes pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- En mairie d'AMILLY : le vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00, le samedi 7 novembre de 9h00 à 12h00 et le lundi 23 novembre de 14h00 à 17h00.
- En mairie de COURTENAY : le mardi 27 octobre de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 novembre de 14h00 à 17h00.
- En mairie de LA CHAPELLE SUR AVEYRON : le vendredi 30 octobre de 15h00 à 18h00 et le jeudi 12 novembre de 15h00 à 18h00.
- En mairie de TOUCY le mercredi 4 novembre de 9h00 à 12h00 et le mercredi 18 novembre de 9h00 à 12h00.

### **Article 7 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies d'AMILLY, COURTENAY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON et TOUCY
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête adressé à la mairie d'AMILLY, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-sanofi@loiret.gouv.fr)

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne dans les meilleurs délais.

### **Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel), en préfecture de l'Yonne et sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Loiret et de l'Yonne.

### **Article 9 : Décision**

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier, les préfets du Loiret et de l'Yonne statueront conjointement sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

### **Article 10 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Loiret et de l'Yonne, les Maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLÉANS, LE **28 SEP. 2020**

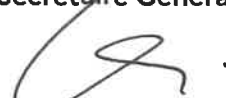
**Le Préfet du Loiret  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**



**Thierry DEMARET**

FAIT À AUXERRE, LE **28 SEP. 2020**

**Le Préfet de l'Yonne  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale**



**Françoise FUGIER**

